

Conditions Générales d'Utilisation de progiciels et de services

En vigueur au 1er juin 2023

PREAMBULE

Develop'it a pour activité le développement, l'édition et la commercialisation de progiciel de gestion de l'information et la fourniture de prestations de services associées.

Le Client reconnaît avoir choisi le Progiciel cité dans le bon de commande après :

- avoir eu la possibilité de solliciter Develop'it pour une présentation détaillée du Progiciel ;
- avoir pu obtenir toutes informations ou Documentation lui permettant d'apprécier l'adéquation des fonctionnalités du Progiciel avec ses besoins, son organisation et son système informatique en place (matériels et logiciels) ;
- s'être assuré des compétences de son personnel pour une utilisation du Progiciel.

En signant les bons de commande émis par Develop'it, le Client accepte sans réserve les conditions générales détaillées ci-dessous et renonce à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Ces définitions sont libellées avec une majuscule et s'entendent au singulier comme au pluriel.

Progiciel : désigne les programmes informatiques développés par Develop'it en vue d'être utilisés par un Client ou par un ensemble de Clients.

Client : désigne toute personne physique ou morale qui achète ou émet le souhait d'acheter les produits/services vendus par la société Develop'it.

Contrat : désigne les présentes Conditions Générales ainsi que les Bons de commande émis par Develop'it signés par un représentant légal du client.

Documentation : désigne la description des fonctionnalités et le mode d'emploi du Progiciel. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre du présent Contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

Données à caractère personnel : désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable.

Traitement : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de Données à caractère personnel.

Services : désigne les prestations de maintenance et d'assistance délivrées par Develop'it dans le cadre du Contrat.

Utilisateur : désigne une personne physique ayant accès au Progiciel.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Develop'it concède au Client un droit personnel, non cessible et non exclusif d'utilisation du Progiciel ; fournit au Client les services d'assistance et de maintenance associés au Progiciel ; ainsi que les obligations de chacune des parties dans le cadre de

la souscription desdits services, les modalités tarifaires et de reconduction.

ARTICLE 3 - LICENCE ACCORDEE

Develop'it vous accorde une licence non exclusive, non transférable et réservée à un usage strictement interne du Progiciel, de la documentation qui l'accompagne et de tout éventuel logiciel correctif fournis par Develop'it. La présente licence ne vous accorde aucunement le droit de distribuer le Progiciel ni ne vous confère un droit, titre ou intérêt sur aucune marque, sigle ou appellation commerciale de Develop'it.

Le type de licence accordé est défini dans le document dénommé Licence, contenant votre n° de licence unique qui vous est attribué et qui vous est adressé par courriel après l'achat.

Les produits logiciels, les codes sources (compilés ou non) et les boîtes à outils (modules, fonctions, bibliothèques, logos, images) contenus dans les produits logiciels fournis au client, sont la propriété exclusive de Develop'it et ne peuvent être copiés, décompilés par quelques moyens que ce soit, réutilisés par des tiers ou par le client ou transmis à titre onéreux ou gracieux à des tiers.

Les modules ou logiciels complémentaires pouvant être fournis dans les kits d'installation du Progiciel sont la propriété de leurs Editeurs respectifs. Il revient au Client de vérifier que l'usage qu'il fait de ces modules ou de ces logiciels complémentaires sont conformes aux conditions d'usage définies par chaque Editeur. Le Run-time fourni, le moteur de base de données éventuel (DAO) pouvant être associés au Progiciel sont la propriété de Microsoft qui vous concède un droit d'utilisation non exclusif dans le cadre unique de l'utilisation normale du Progiciel. Aucune action d'aucune sorte ne pourra être engagée contre Microsoft relativement à l'utilisation de ces modules d'application.

Les licences client réseau sont comptées de la façon suivante : 1 licence client réseau équivaut à l'enregistrement du droit d'utilisation du logiciel sur un poste équipé d'un système d'exploitation d'ordinateur individuel quelque soit le nombre d'utilisateurs de cet ordinateur individuel. Sur un système équipé d'un système d'exploitation « Serveur » ou sur un système virtualisé une licence client réseau équivaut à l'enregistrement du droit d'utilisation du couple Machine/Utilisateur. Ainsi, pour un utilisateur utilisant une même session mais pouvant provenir de 2 machines serveurs ou de 2 machines virtuelles différentes, il conviendra d'acquérir 2 licences client réseau (Les licences ne sont pas des licences d'accès concomitantes).

Dans le cas d'une version de démonstration du Progiciel, la licence accordée est restreinte à un seul usage de tests et d'évaluation. En aucun cas le Progiciel ne peut être utilisé à fins de production ou de gestion effective. Il devra être entièrement désinstallé à l'issue des tests et de l'évaluation.

ARTICLE 4 - MESURES DE PROTECTION DES LICENCES ACCORDEES

Le Client est informé et accepte expressément que conformément aux dispositions légales applicables les Progiciels comportent des dispositifs techniques (cookies ou autres technologies) qui notamment, lors d'une connexion internet,

permettent au Client via un web-service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de Develop'it, d'envoyer à Develop'it des informations sur l'identification du Client (adresse IP).

Les informations obtenues par Develop'it grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par Develop'it dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme du Progiciel.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA LICENCE

Les licences d'utilisation du Progiciel sont accordées au Client sans limitation de temps à compter de la date de facturation de la redevance.

ARTICLE 6 - DUREE DU CONTRAT DE SERVICES

Le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de facturation de la redevance des prestations de Services.

Sauf mention contraire dans le Bon de commande, les Services sont reconduits tacitement par périodes successives de douze (12) mois à chaque date anniversaire, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux (2) mois avant l'expiration de la période en cours.

Dans le cas où le Client choisit la reconduction non tacite du Contrat de Service, Develop'it facturera des frais de gestion administrative dont le montant sera précisé dans le Bon de commande de renouvellement de ces Services.

Entendu qu'un Client ne renouvelant pas les Services pourra continuer à utiliser la licence accordée en l'état de la version du Progiciel disponible en date de fin du Contrat, mais ne pourra plus prétendre à aucun des droits ou des prestations de Services ; ni modifier sa licence sans avoir au préalable valablement renouvelé son Contrat.

ARTICLE 7 - REACTIVATION DU CONTRAT DE SERVICES

Au-delà d'une période de trois (3) mois suivant la fin du Contrat de Services sur le Progiciel, celui-ci peut être réactivé à la demande du Client, la réactivation sera alors effective jusqu'au jour anniversaire du Contrat initial.

Du fait que ce Contrat de Services inclus le droit aux mises à jour du Progiciel, la réactivation de ce Contrat entraîne la régularisation de la période non couverte par ce Contrat au tarif de 50% du tarif en vigueur à la date de la demande. Le montant du renouvellement est calculé au prorata temporis de la date anniversaire. Develop'it adresse au Client un nouveau Bon de commande indiquant les montants de régularisation et de renouvellement ainsi calculés.

ARTICLE 8 - TARIFS

Develop'it s'accorde le droit de maintenir inchangés ou de réviser ses tarifs annuellement au 1^{er} janvier, avec application de cette révision à compter du renouvellement des Services du Progiciel.

Les tarifs sont révisés sur la base de la variation de l'indice SYNTEC (Chambres syndicales des SSII et éditeurs de logiciels publié notamment sur le site <https://syntec-numerique.fr>) mesurée entre les deux périodes de révision et majorée de 3%. Au cas où la variation de l'indice SYNTEC serait négative, l'augmentation de la redevance sera de 3%.

Un frais de gestion administrative dont le montant est précisé dans le Bon de commande est appliqué sur les ventes hors France (participation aux frais de gestion et aux frais financiers).

Develop'it s'engage à envoyer un courriel précisant les révisions tarifaires à l'adresse de référence communiquée par le Client au moins un (1) mois avant la révision tarifaire.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les licences et la maintenance sont payables à la commande. Les prestations de services réalisées par Develop'it sont facturées chaque fin de mois et payables à 30 jours calendaires à compter de la date de facture.

A défaut de règlement des factures à l'échéance, les sommes impayées donnent lieu, sans mise en demeure préalable, à la facturation d'intérêts de retard calculés par jour de retard et sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce. Ces intérêts courent à compter du jour suivant l'échéance de paiement et jusqu'au jour du paiement.

En outre, en cas de retard de paiement par le Client, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €) sera due de plein droit par ce dernier. Une indemnisation complémentaire sera réclamée par Develop'it, dès lors que les frais de recouvrement effectivement exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire précitée.

ARTICLE 10 - ASSISTANCE

Pendant la durée du Contrat, Develop'it assure un service d'assistance auprès des utilisateurs du Client, destiné à conseiller ou dépanner ce dernier en cas de problème d'utilisation ou de dysfonctionnement. Cela suppose que le Client ait fait l'effort préalable de formation suffisante au logiciel au moment de son acquisition et lors de l'arrivée de nouveaux utilisateurs.

Les conseils et renseignements fournis par le service assistance logicielle ne peuvent donc se substituer à une séance de formation, et de ce fait, l'assistance logicielle ne peut qu'être limitée dans le temps et dans son contenu. Dans cet esprit, toute demande qui ne rentrerait pas dans le cadre de ce Contrat devra faire l'objet d'une demande de formation ou de prestation qui sera proposée aux conditions commerciales en vigueur.

Les demandes d'assistance sont traitées les jours ouvrés de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi (heure de France métropolitaine), jours fériés exceptés. Le Client peut contacter le service assistance par téléphone au [+33 9 51 72 26 00](tel:+33951722600) (rappel sous 4h ouvrés) ou par email à support@developit.fr. L'Editeur se réserve le droit de modifier ses horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.

La prestation d'assistance comprend :

- La réparation d'une Anomalie du Progiciel reproductible par Develop'it et empêchant son utilisation conformément à la Documentation.
- La tentative de réparation de bases de données corrompues en nos locaux.

Sont exclues des prestations d'assistance réalisées par Develop'it au titre du présent Contrat :

- une utilisation du Progiciel non conforme à la Documentation, aux consignes d'utilisation ou à sa Destination, ou encore une utilisation anormale, quelle que soit la raison (notamment en cas de négligence, erreur de manipulation, accident,...) ;
- un problème de compatibilité avec le matériel du Client ou défaillance de ce dernier ;

- la réalisation, la modification d'une adaptation ou d'un développement spécifique ;
- une défaillance de l'un des éléments constituant l'environnement logiciel du Client (système d'exploitation, autres logiciels ou progiciels, systèmes réseaux...);
- d'une façon générale, le non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat.

ARTICLE 11 - MAINTENANCE

Pendant la durée du Contrat, le Client dispose des droits de mises à jour du Progiciel en version mineure et majeure.

Pendant la durée du Contrat, Develop'it s'engage à réaliser les améliorations sur les fonctionnalités existantes, les améliorations liées aux évolutions réglementaires et législatives, les rectifications des Anomalies de fonctionnement.

ARTICLE 12 - FORMATION

Pendant la durée du Contrat, Develop'it propose des prestations de formation d'utilisation du Progiciel auprès des Utilisateurs du Client. Ces prestations sont validées par le Client sur la base du Bon de commande établi suivant les tarifs et les conditions en vigueur à la date de la demande :

- Sur site sur Paris et sa petite couronne : par demi-journée (3h + forfait 1h déplacement).
- Sur site en dehors de Paris et sa petite couronne : par journée (7h + forfait 1h déplacement).
- A distance : par session (2h).

Les frais de déplacement (train ou avion en classe économique), de repas et d'hébergement (hôtel 2*) seront facturés au Client sur présentation des justificatifs.

Toute formation annulée moins de 48h avant sa date sera facturée.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DU PROGICIEL PAR LE CLIENT

Dans le cas d'un accord écrit explicite passé entre le Client et Develop'it, le Client peut (lui-même ou en ayant recours à des prestataires extérieurs) effectuer des modifications aux codes sources du Progiciel ou aux bases de données attachées pour un usage et une utilisation strictement interne et sous la responsabilité pleine et entière du Client. La moindre modification - si petite soit-elle - du code source ou de la base de données par le client ou un tiers dégage de toute responsabilité Develop'it sur le bon fonctionnement du Progiciel et sur la possibilité d'installation ou le bon fonctionnement des mises à jour que pourrait ultérieurement fournir Develop'it.

A la suite de ces modifications des codes sources, le Client ne peut en aucun cas commercialiser, revendre ce Progiciel ni le transmettre à titre onéreux ou gracieux à des tiers sans accord écrit explicite de Develop'it.

ARTICLE 14 - CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE

Le Progiciel est utilisé sous les seules directions, contrôle et responsabilité du Client.

Il est expressément spécifié que Develop'it est tenue à une obligation de moyens dans le cadre des présentes.

Develop'it ne pourra notamment pas être tenu pour responsable de ralentissements de fonctionnement ou d'indisponibilité du

Progiciel, quand cette indisponibilité est due à un changement système, logiciel ou matériel opéré sur le système informatique du Client (Mise à jour Système, perte ou anomalie de connectivité Internet et/ou du réseau local).

En aucun cas, Develop'it ne pourra être tenue pour responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Progiciel par le Client ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles Develop'it ne peut être tenue pour responsable. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Develop'it, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Develop'it au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder le montant perçu par Develop'it, au titre du service fourni, pour la période de douze (12) mois en cours lors de la survenance du dommage.

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Develop'it ayant trait à l'exécution du présent contrat et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Develop'it.

ARTICLE 15 - RESERVE DE PROPRIETE

Nous nous réservons la propriété des licences d'utilisation des logiciels commandés jusqu'au paiement complet de leur prix en principal et en intérêt, étant précisé que la remise d'une traite ne vaut pas paiement.

A défaut de règlement du prix à l'échéance convenue, nous pourrions exiger que le logiciel soit complètement effacé et désinstallé de tout support informatique en la possession du client. Les acomptes versés resteront acquis à Develop'it à titre de dédommagement.

ARTICLE 16 - RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données qui est pleinement applicable aux Parties depuis le 25 mai 2018.

Les Parties conviennent que le Client en sa qualité de responsable de Traitement conserve l'entière responsabilité des Données personnelles qui sont collectées dans les bases de données ou dans les documents stockés à travers le Progiciel dont il demeure pleinement propriétaire.

Le Client s'engage à alerter sans délai Develop'it en cas d'évolution des services demandés par le Client, entraînant ou risquant d'entraîner un changement de statut de Develop'it au regard de la réglementation.

En cas de besoin, le Client fournira à Develop'it toutes les instructions documentées par écrit relatives au Traitement des Données personnelles. Si ces instructions nécessitaient un surcroît de charge pour Develop'it, un devis sera établi et soumis à l'acceptation du Client. Toute instruction non documentée par écrit ou non conforme à la réglementation ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que Develop'it, afin d'exécuter ses obligations aux termes du présent Contrat, aura accès et traitera des données fournies par le Client et sous son contrôle.

Develop'it s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité des données traitées dans le cadre du présent Contrat en ne permettant d'y accéder ou d'en avoir communication qu'aux seules personnes (y compris s'il s'agit de ses employés, ou le cas échéant de sous-traitants ou autres prestataires, en ce inclus ses propres conseils) qui justifient d'une nécessité au regard de leurs fonctions à y avoir accès ou d'en avoir communication pour les besoins de l'exécution du Contrat. Et en prévoyant expressément dans les contrats qui lient Develop'it à celles de ces personnes qui sont ses employés, ou le cas échéant ses sous-traitants ou autres prestataires, en ce inclus ses propres conseils, des clauses de confidentialité reprenant les exigences de celles prévues à la charge de Develop'it au titre du Contrat.

Develop'it s'engage à garantir la sécurité contre les intrusions physiques dans ses locaux et les intrusions logiques, de façon à empêcher la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès par des personnes non autorisées à des Données dont Develop'it a eu communication, qu'il stocke ou, plus généralement, qu'il traite d'une quelconque manière que ce soit, pour le compte du Client.

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS DIVERSES

Engagements des Parties : Les Parties conviennent que la validation du Bon de commande, la conclusion et le renouvellement du Contrat, ainsi que le paiement des redevances et/ou des factures émises, signifient que le Client a pris connaissance et a accepté les Conditions Générales en vigueur à la date de cette validation, conclusion, renouvellement ou paiement.

Le Client est informé que ces Conditions Générales sont accessibles sur le site www.developit.fr conformément aux articles 1369-1 et 1369-4 du Code civil.

Il est entendu que les présentes Conditions Générales annulent et remplacent les Conditions Générales acceptées antérieurement entre les Parties ayant le même objet et en cours d'exécution.

Renonciation : Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Develop'it ayant trait à l'exécution du présent contrat et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Develop'it.

Références : Develop'it se réserve la possibilité de faire figurer le nom et le logo du Client sur une liste de références.

ARTICLE 19 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est régi par la loi française. Si l'une quelconque des conditions du présent Contrat est nulle au regard du droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de ce Contrat.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel est attribuée compétence territoriale, quel que soit le lieu d'utilisation du Progiciel.